



**Iteuil**

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion de conseil municipal**  
**du 07 avril 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 18 (Q 1) / 19 (Q 2-3-4-5-6-7-8-9-10)

Date de convocation : 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

**Présents** : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric, LOISEAU Betty, CINQUABRE Jean-Christophe, DORET Baptiste (à partir de la question n° 2), DUMUREAU Alexandre, GARDAIS Magalie, GODET Benoît, MELIN Franck, RENARD Gaël, RIVIERE Gérard, THEBAULT Valérie.

**Absents** : AUGER Jean-Paul, DORET Baptiste (jusqu'à la question n° 1), MAILLOU Patrick, MOUSSERION Carine, SIMONNEAU Angélique

**Représentés par pouvoir** : CLAIRAND Floriane représentée par CHAIGNE Chantal, MURZEAU Mariama représentée par LOISEAU Betty, PIGNON Séverine représentée par BERNE Florence,

**Secrétaire de séance** : CHAIGNE Chantal

***Mme le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2025 :***

***Mme CHAIGNE Chantal, 4ème adjoint au Maire attire l'attention du conseil municipal sur la mention erronée d'un vélodrome au Belvédère à la page 4 alors qu'il s'agit d'un boulo-drome. Mme le Maire en prend note et annonce que ce point sera corrigé avant publication du procès-verbal.***

***Les adjoints et conseillers municipaux n'ont pas d'autres remarques.***

***En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est déclaré approuvé.***

**Objet : Bilan des opérations immobilières 2024**

**Q 1**

**Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Délibération n° : del2025018**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2241-1 et suivants,  
Considérant que les acquisitions et les cessions des collectivités locales de plus de 2000 habitants doivent annuellement faire l'objet d'un bilan approuvé par délibération et que ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la Commune,

Considérant le bilan pour l'année 2024

| Référence cadastrale      | Superficie | Acheteur                                       | Objet           | Montant   | Date délibération |
|---------------------------|------------|------------------------------------------------|-----------------|-----------|-------------------|
| AH177                     | 53ca       | LOGUTENKO Alexander                            | Terrain nu      | 60 €      | 30.01.2017        |
| AM134-<br>AM135-<br>AM136 | 10a 54ca   | DAVID Alain                                    | Bois            | 5 000 €   | 15.11.2023        |
| AC76-<br>AC78             | 37a 04 ca  | Communauté de Communes<br>les Vallées du Clain | Maison de Santé | 100 000 € | 18.12.2023        |

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le bilan des opérations immobilières pour l'année 2024 comme mentionné dans le tableau ci-dessus
- charge Madame le Maire ou son Représentant de toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**Débat :**

**Rapporteur – M. BOISSEAU Bertrand, 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Bertrand BOISSEAU présente brièvement les opérations immobilières de l'année 2024.  
En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.**

**Objet :****Budget Commune – Approbation du Budget Primitif 2025**

Q 2

**Délibération** : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2025019

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 mars 2025,

Vu le projet de Budget Primitif,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025, par chapitres et par opérations comme suit :

**Section de Fonctionnement – Dépenses**

| Chapitre              | Désignation                             | Montant               |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------|
| 011                   | Charges à caractère général             | 941 157.99 €          |
| 012                   | Charges de personnel et frais assimilés | 1 272 700.00 €        |
| 014                   | Atténuations de produits                | 147 367.00 €          |
| 65                    | Autres charges de gestion courante      | 251 700.00 €          |
| 66                    | Charges financières                     | 31 000.00 €           |
| 67                    | Charges spécifiques                     | 100 000.00 €          |
| 68                    | Dotations provisions semi-budgétaires   | 771.00 €              |
| 023                   | Virement à la section d'investissement  | 535 984.00 €          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> |                                         | <b>3 280 679.99 €</b> |

**Section de Fonctionnement – Recettes**

| Chapitre              | Désignation                                       | Montant               |
|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|
| 013                   | Atténuations de charges                           | 35 000.00 €           |
| 70                    | Produits des services, domaine et ventes diverses | 146 050.00 €          |
| 73                    | Impôts et taxes                                   | 293 111.00 €          |
| 731                   | Impositions directes                              | 1 439 169.00 €        |
| 74                    | Dotations et participations                       | 801 128.00 €          |
| 75                    | Autres produits de gestion courante               | 128 000.00 €          |
| 002                   | Excédent de fonctionnement reporté                | 438 221.99 €          |
| <b>TOTAL RECETTES</b> |                                                   | <b>3 280 679.99 €</b> |

**Section d'Investissement – Dépenses**

|                                               | Reports      | Propositions nouvelles | BP 2025             |
|-----------------------------------------------|--------------|------------------------|---------------------|
| 10 Dotations                                  | -            | 1 000.00 €             | 1 000.00 €          |
| 16 Emprunts et dettes assimilées              | -            | 176 000.00 €           | 176 000.00 €        |
| <b>TOTAL Dépenses réelles hors opérations</b> | -            | <b>177 000.00 €</b>    | <b>177 000.00 €</b> |
| 1003 – Voies et Réseaux                       | 295 540.00 € | 331 100.00 €           | 626 640.00 €        |
| 1004 – Complexe                               | 150 000.00 € | 356 500.00 €           | 506 500.00 €        |
| 1005 – Bâtiments Communaux                    | 29 500.00 €  | 529 000.00 €           | 558 500.00 €        |
| 1009 – Ecoles                                 | 25 000.00 €  | 36 000.00 €            | 61 000.00 €         |

|                                                  |                     |                       |                       |
|--------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1010 – Sports et Loisirs                         | -                   | 342 800.00 €          | 342 800.00 €          |
| 1013 – Espace Médical                            | 37 800.00 €         | -                     | 37 800.00 €           |
| 1017 – Médiathèque                               | 150 000.00 €        | 150 000.00 €          | 300 000.00 €          |
| <b>TOTAL dépenses Opérations Investissements</b> | <b>687 840.00 €</b> | <b>1 745 400.00 €</b> | <b>2 433 240.00 €</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>             | <b>687 840.00 €</b> | <b>1 922 400.00 €</b> | <b>2 610 240.00 €</b> |

### Section d'Investissement – Recettes

|                                               | Reports            | Propositions nouvelles | BP 2025               |
|-----------------------------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|
| 001 Excédent d'investissement reporté         | -                  | 241 089.10 €           | 241 089.10 €          |
| 024 Produits des cessions                     | -                  | 41 652.00 €            | 41 652.00 €           |
| 10 Dotations                                  | -                  | 581 906.90 €           | 581 906.90 €          |
| 13 Subventions d'investissements reçues       | 14 844.00 €        | 194 764.00 €           | 209 608.00 €          |
| 16 Emprunts et dettes assimilés               | -                  | 1 000 000.00 €         | 1 000 000.00 €        |
| <b>TOTAL Recettes réelles hors opérations</b> | <b>14 844.00 €</b> | <b>2 059 412.00 €</b>  | <b>2 074 256.00 €</b> |
| Total recettes d'ordre                        | -                  | 535 984.00 €           | 535 984.00 €          |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>          | <b>14 844.00 €</b> | <b>2 595 396.00 €</b>  | <b>2 610 240.00 €</b> |

#### Débat :

**Rapporteur - Bertrand BOISSEAU, 1<sup>er</sup> adjoint**

#### 1 - La section investissement est présentée en dépenses puis recettes :

**Bertrand BOISSEAU commence par présenter les dépenses en investissements :**

**Il commence par indiquer au conseil municipal que les dépenses hors opération représentent 177 000 € liés essentiellement aux remboursements d'emprunts puis passe ensuite à la présentation des différentes opérations.**

**L'opération voies et réseaux (626 640 €) se décompose de la manière suivante :**

- **Terrains nus : stock EPF**
- **Réseaux de voiries : projet bassin d'orage rue de Ruffigny, étude sur inondation rue des Varennes, aménagement de sécurité rue de Charruas et solde de la reconstruction du mur de soutènement rue du château d'eau**
- **Réseau d'électrification : enfouissements de réseaux**
- **Autres matériels : matériel du service technique comprenant notamment l'achat d'une nouvelle tondeuse et divers**
- **Autres mobiliers : abris-bus, coussins berlinois et autres aménagements de la voirie**

**L'opération complexe / salle des fêtes (506 500 €) comprend :**

**Les restes à réaliser auxquels il faut ajouter des nouvelles propositions au titre des bâtiments culturels et sportifs ainsi que les autres immobilisations corporelles, notamment une autolaveuse.**

**L'opération bâtiments communaux (558 500 €) comprend :**

- **L'opération cimetière : agrandissement**
- **Les équipements du cimetière : dont un nouveau colombarium)**
- **Les autres bâtiments publics : cette catégorie comprend notamment l'aménagement des services techniques avec une plateforme de stockage, l'isolation du garage de l'Embellie, l'Espace Maurice Menu : agrandissement du parking existant, le Lavoir de la bourgeoisie, les cloches de l'Eglise et l'accès au clocher**

- **Les autres matériels de bureau et informatique :** B. BOISSEAU indique la nécessité de renouveler de manière régulière les outils informatiques de la mairie.

**L'opération écoles s'élevant à 61 000 € comprend :**

- Les dépenses bâtiments scolaires, le jardin des sens, le régulateur pour la chaudière, l'alarme attentat et intrusion et risques chimiques qui s'ajoutera à l'alarme incendie
- Le matériel informatique afin de le renouveler régulièrement.
- Les autres mobiliers Bertrand BOISSEAU précise que le mobilier abîmé est systématiquement remplacé à neuf.
- Les autres immobilisations corporelles comprenant le matériel de cantine et de garderie.

**L'opération sport et loisirs s'élève à 342 800 € dont**

- Les frais d'études comprenant l'ensemble complexe piscine / hall de tennis
- Bâtiments culturel et sportif : dont mise aux normes du club house (travaux sur 2025 et 2026)
- D'autres aménagements dont le changement en éclairage LED sur le terrain de foot.
- Les aménagements autres que la voirie pour terminer les aménagements autour du plan d'eau ainsi que des accès PMR.
- Autres mobiliers : aménagement d'un bloc sanitaire autonome derrière la mairie pour les manifestations d'été.

**L'opération espace médical à solder pour la compétence communale.**

**L'opération médiathèque prévoit un budget de 300 000 € avec un reste à réaliser de 150 000 € pour un projet évalué en tout à 1 200 000 €. Bertrand BOISSEAU rappelle qu'il est possible que des fouilles soient prescrites suite au diagnostic.**

**Pour la section investissement en dépenses, il y a donc 2 433 240 €, auxquels s'ajoutent 177 000 € de dépenses hors opération comprenant principalement les remboursements d'emprunt. Ce qui fait un total 2 610 240 €.**

**Bertrand BOISSEAU poursuit sa présentation en passant à la partie recette en investissement. Il précise qu'il y a un reste à réaliser sur les subventions d'investissement à hauteur de 14 804 € et propose donc au conseil municipal d'ajouter la somme de 2 595 396 € pour un total équilibré de 2 610 240 € qui s'organisera de la manière suivante :**

- Excédent d'investissement reporté : 241 089,10 € (voté lors du dernier conseil municipal)
- Produits de cessions : 41 652 €
- Dotations : 581 906,90 €
- Subventions d'investissement reçues : 209 608 €
- Emprunts et dettes assimilées : 1 000 000 €
- Recettes d'ordre (virement de section d'investissement à section de fonctionnement) : 535 984€

**Mme le Maire rappelle que pour équilibrer le budget, il est nécessaire de prévoir des emprunts mais ils ne seront pas débloqués en une seule fois car il y a encore des subventions à demander dont on ne peut pas connaître la totalité du montant actuellement. .**

**Mme le Maire demande s'il y a des questions avant de redonner la parole à Bertrand BOISSEAU.**

## **2 - La section fonctionnement est ensuite présentée en dépenses puis recettes :**

**Bertrand BOISSEAU reprend la parole pour énumérer les dépenses de fonctionnement : selon le tableau ci-dessus pour un total de 3 259 066,99 € (+ 21 613 € voté à la question n° 3)**

**Bertrand BOISSEAU fait ensuite une présentation des recettes en fonctionnement dont disposera la commune selon tableau recettes de fonctionnement pour un total de 3 259 066,99 € (+ 21 613 € voté à la question n° 3)**

**Après vérification des concordances et en l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.**

**Objet :**

**Budget Commune – Vote des taux d'imposition 2025**

Q 3

Délibération : POUR : 14 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1

Délibération n° : del2025020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 (état 1259COM),

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 mars 2025,

après en avoir délibéré, à la majorité,

- adopte les taux d'imposition suivants :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.76%
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.34%

- charge Madame le Maire ou son Représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Débat :**

**Rapporteur : M. BOISSEAU Bertrand, 1<sup>er</sup> adjoint**

**Plusieurs propositions sont présentées au conseil municipal :**

- augmentation de 0,5 %
- augmentation de 1 %
- augmentation de 2 %
- augmentation de 3 %

**Bertrand BOISSEAU explique qu'une hausse de 2 % ajoutera 21 613 € aux recettes pour maintenir les capacités financières de la commune. Mme le Maire intervient pour ajouter qu'il s'agit essentiellement de suivre l'inflation.**

**Benoît GODET estime qu'une hausse de 2 % du taux peut être ressenti comme un effort important pour le contribuable dans un contexte de difficultés croissantes de la population en termes de pouvoir d'achat. Valérie THEBAULT intervient pour ajouter qu'une hausse avait déjà été votée l'année dernière et qu'une pause dans la hausse des taux pourrait en effet être envisagé dans le contexte actuel.**

**Mme le Maire répond qu'elle comprend ces critiques mais elle explique que cela permet de négocier des emprunts plus bas et que ne pas du tout augmenter les taux expose plus généralement la commune à un appauvrissement.**

**Bertrand BOISSEAU ajoute que les dotations de l'Etat sont versées en fonction de l'effort fourni par la collectivité pour augmenter ses taux d'imposition. Si les taux n'augmentent pas, les dotations auront tendance à baisser. Par conséquent, l'absence d'augmentation des taux peut avoir de lourdes conséquences générales sur le budget de la commune au-delà même des seules recettes liées à la fiscalité locale mettant en péril les projets.**

*Mme le Maire prend la parole pour ajouter qu'il convient en effet de prendre en compte les dépenses conséquentes à prévoir pour 2025 et 2026 par rapport aux investissements sur le complexe et la médiathèque donc augmenter le taux permettra de garantir la concrétisation des travaux programmés.*

*Alexandre DUMUREAU demande confirmation du fait qu'il s'agit bien d'une augmentation de 2 % du taux et non de la base. Mme le Maire confirme ce point.*

*Betty LOISEAU estime qu'il faudrait aussi mieux communiquer pour expliquer les différences entre taux et base ainsi que ce qui revient à la commune et comment cela permet de garantir les projets de la municipalité.*

*Baptiste DORET intervient et propose une augmentation de 1,5 % qui aurait l'avantage selon lui d'augmenter légèrement les recettes fiscales en limitant modestement la hausse de la fiscalité.*

*Il explique que cette différence peut aussi être appréhendé sous un angle psychologique même si elle ne change pas beaucoup la somme finale d'imposition.*

*Finalement, après analyse et échanges, le conseil municipal exprime sa préférence pour une augmentation de 2 %.*

*En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède donc au vote sur une augmentation à 2 % des taux.*

**Objet :****Subventions aux Associations 2025**

Q 4

**Délibération : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Délibération n° : del2025021

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires",

Vu l'avis de la commission associations réunie le 31 mars 2025,

Quitte la salle pour ne pas participer au débat et au vote, étant concerné par l'affaire,  
M. Frédéric DENIS, Président du Comité des Fêtes d'Iteuil,  
Mme Florence BERNE, Trésorière de l'Association l'Embellie,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ vote les subventions aux associations dans le cadre du crédit inscrit à l'article 65748 d'un montant total de 32 810 € réparti comme suit :

| <b>Associations à Vocation Scolaire</b>     |         |
|---------------------------------------------|---------|
| École Maternelle                            | 1 450 € |
| Ecole Maternelle Direction                  | 150 €   |
| Ecole Maternelle Spectacle Noël             | 650 €   |
| École Maternelle <i>Classe transplantée</i> | 4 000 € |
| École Primaire                              | 1 500 € |
| Ecole Primaire Direction                    | 150 €   |
| Prévention Routière                         | 150 €   |

| <b>Associations Culturelles</b>            |         |
|--------------------------------------------|---------|
| APAP Paléontologues                        | 350 €   |
| Bazz'Arts (Festival)                       | 1 500 € |
| Comité des Fêtes                           | 2 000 € |
| La Folle Aiguille                          | 500 €   |
| Les Moyens du Bord Fête de la Musique      | 400 €   |
| Les Moyens du Bord                         | 400 €   |
| Tac-Tik ITEUIL                             | 250 €   |
| <b>Associations à Caractère Social</b>     |         |
| L'Embellie                                 | 500 €   |
| SOLREMI                                    | 600 €   |
| <b>Associations Sportives</b>              |         |
| ACCA ITEUIL                                | 350 €   |
| ACCA ITEUIL <i>achats pièges</i>           | 250 €   |
| Aïkido                                     | 260 €   |
| AIR Randonneurs                            | 250 €   |
| Badmittleuil Loisirs                       | 300 €   |
| Badmittleuil Loisirs <i>Exceptionnelle</i> | 200 €   |
| Basket US ITEUIL                           | 2 200 € |
| Basket US ITEUIL <i>Exceptionnelle</i>     | 500 €   |
| École de Danse                             | 2 000 € |



|                                                      |         |
|------------------------------------------------------|---------|
| SCA 86                                               | 250 €   |
| Fit'Dynamic                                          | 250 €   |
| Gardon Iteuillais                                    | 500 €   |
| Gardon Iteuillais <i>Concours pêche Exceptionnel</i> | 300 €   |
| Gymnastique Volontaire                               | 300 €   |
| Hand Ball Vivonne - Iteuil                           | 2 000 € |
| Hand Ball Vivonne - Iteuil <i>Exceptionnelle</i>     | 500 €   |
| Judo USJ86                                           | 2 800 € |
| Karaté Club Iteuil                                   | 1 000 € |
| Palet Iteuil Club                                    | 300 €   |
| RHINO <i>Tournoi inter entreprise mixte</i>          | 1 000 € |
| VILITEUIL                                            | 2 200 € |
| VILITEUIL Tournoi Familles                           | 200 €   |
| <b>Diverses Associations</b>                         |         |
| SPA                                                  | 100 €   |
| SPA exceptionnel                                     | 250 €   |

**Débat :**

**Rapporteur - M. BOISSEAU Bertrand, 1<sup>er</sup> adjoint**

*En l'absence de Mariama MURZEAU qui a présidé la commission des associations, Bertrand Boisseau présente la question n° 4.*

*Bertrand BOISSEAU rappelle que toutes les personnes du conseil municipal qui font partie de l'organe directeur d'une association demandant des subventions ne peuvent participer au vote de cette délibération. Les adjoints municipaux Frédéric DENIS en tant que président du comité des fêtes et Florence BERNE en tant que trésorière de l'association Embellie quitteront donc la salle pour ne pas participer au vote.*

*Bertrand BOISSEAU présente ce qui a été proposé par la commission des associations lors de l'examen des demandes de subventions ayant eu lieu la semaine dernière. Bertrand BOISSEAU ajoute que l'an dernier la SPA avait reçu une aide exceptionnelle au titre de l'aide apportée pour la capture des chats errants. Il rappelle à la demande de Betty LOISEAU que la SPA a de nouveau apporté son aide à la commune cette année, c'est pourquoi la commission a souhaité lui accorder de nouveau une aide exceptionnelle de 250 €.*

*Jean-Christophe CINQUABRE demande des précisions concernant l'attribution des montants exceptionnels. Bertrand BOISSEAU répond que les subventions exceptionnelles proposées pour l'association de judo sont justifiées par la mise en place d'une équipe en région. Quant au montant exceptionnel proposé pour l'association de badminton, il s'explique par la mise en place de nouvelles activités de badminton fluorescente ayant demandé certains investissements pour les lumières phosphorescentes.*

*Gérard RIVIERE demande des précisions concernant les subventions attribuées aux associations ayant une activité sur plusieurs communes. Il demande notamment si les autres communes équilibrent les subventions proportionnellement à Iteuil. Bertrand BOISSEAU répond que les subventions dépendent du bon vouloir de chaque commune et que les autres communes ne tiennent pas compte des subventions décidées par Iteuil. Il explique en outre qu'en général si l'association est originaire d'Iteuil, la commune donne un peu plus comme pour l'association de judo.*

***Baptiste DORET demande concernant ces associations présentes sur plusieurs communes si le calcul de la subvention pourrait être basé sur des critères objectifs tel que le nombre d'inscrits dans chaque commune au sein de l'association. Bertrand BOISSEAU explique que cela a été fait pour l'association d'athlétisme à sa demande expresse (10 € par adhérent dans chaque commune). Mais en-dehors de ce cas, on ne fait pas un tel ratio. Bertrand BOISSEAU ajoute que de ce point de vue si on devait attribuer les subventions en fonction du ratio d'adhérents, il faudrait aussi faire une différence entre adhérents enfants et adhérents adultes.***

***Mme le Maire profite de cette question pour informer le conseil municipal d'une réunion de 2èmes assises associatives de la communauté de communes des Vallées du Clain qui a permis un rappel concernant les droits de la SACEM et d'envisager certains ajustements pour la commune. Bertrand BOISSEAU ajoute qu'il a été aussi question de la modification des statuts pour les associations.***

***Mme le Maire demande s'il y a d'autres questions.***

***En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.***

**Objet : Budget Centre Commercial – Approbation du Budget Primitif 2025****Q 5****Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0****Délibération n° : del2025022**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 mars 2025,

Vu le projet de Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif Centre Commercial 2025, par chapitres, comme suit :

**Section de Fonctionnement**

| Dépenses             |                                   |                    | Recettes             |                                 |                    |
|----------------------|-----------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|--------------------|
| 011                  | Charges à caractère général       | 22 750.55 €        | 75                   | Autres produits de gestion      | 6 000.00 €         |
| 65                   | Autres charges gestion courante   | -                  | 002                  | Excédent fonctionnement reporté | 33 750.55 €        |
| 66                   | Charges financières               | 500.00 €           |                      |                                 |                    |
| 023                  | Virement à section investissement | 16 500.00 €        |                      |                                 |                    |
| <b>TOTAL SECTION</b> |                                   | <b>39 750.55 €</b> | <b>TOTAL SECTION</b> |                                 | <b>39 750.55 €</b> |

**Section d'Investissement**

| Dépenses             |                                    |        |                    |                    |
|----------------------|------------------------------------|--------|--------------------|--------------------|
|                      |                                    | Report | Nouveaux crédits   | BP 2025            |
| 16                   | Emprunts et dettes assimilés       | -      | 6 300.00 €         | 6 300.00 €         |
| 21                   | Immobilisations corporelles        | -      | 15 026.89 €        | 15 026.89 €        |
| <b>TOTAL SECTION</b> |                                    | -      | <b>21 326.89 €</b> | <b>21 326.89 €</b> |
| Recettes             |                                    |        |                    |                    |
| 001                  | Excédent d'investissement reporté  | -      | 4 826.89 €         | 4 826.89 €         |
| 021                  | Virement de section fonctionnement | -      | 16 500.00 €        | 16 500.00 €        |
| <b>TOTAL SECTION</b> |                                    |        | <b>21 326.89 €</b> | <b>21 326.89 €</b> |

**Débat :****Rapporteur - M. BOISSEAU Bertrand, 1<sup>er</sup> adjoint****Bertrand Boisseau présente ligne par ligne le budget primitif 2025.****En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.**

**Objet : Aménagement de l'extension du Cimetière – Résultat de la Consultation**

Q 6  
Délibération n° : del2025023

**Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 3 mars 2025,  
Vu l'analyse des offres présentée par ABSCISSE et le choix du comité de sélection du 7 avril 2025,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir pour les travaux d'aménagement de l'extension du cimetière :

| Lots |                                    | Entreprises retenues | Base HT      | PSE1 HT     | TOTAL HT     |
|------|------------------------------------|----------------------|--------------|-------------|--------------|
| 1    | Terrassements – Voirie             | EUROVIA              | 207 280.75 € | 26 180.00 € | 233 460.75 € |
| 2    | Espaces Verts – Clôture - Mobilier | POITOU PAYSAGE       | 62 327.00 €  | -329.00 €   | 61 998.00 €  |

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces du marché et tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

**Débat :**

**Rapporteur - M. GRIMAUD Jean-Paul, 3<sup>ème</sup> adjoint :**

*Jean-Paul GRIMAUD explique au conseil municipal que le marché était décomposé en 2 lots :*

- terrassement / voirie
- Espaces verts / clôture mobilier

*Mme le Maire explique brièvement que le marché a été évaluée par une note sur 40 pour le prix et une note sur 60 pour la qualité de la prestation.*

*Concernant le lot n° 1, Jean-Paul GRIMAUD explique que le choix s'est porté sur EUROVIA pour des allées principales en enrobé beige. Les ramifications seront en enrobé calcaire. Il ajoute que l'enrobé beige pour les allées principales a été privilégié malgré son coût pour des raisons d'entretien. En effet l'enrobé beige sera plus résistant dans le temps qu'un simple enrobé calcaire d'autant qu'il faut prévoir le passage de gros porteurs et de camions sur les allées principales.*

*Pour le lot n° 2, portant sur les clôtures et mobiliers, Jean-Paul GRIMAUD poursuit en informant le conseil municipal que POITOU PAYSAGE a été retenu*

*Jean-Paul GRIMAUD informe en outre que les travaux vont commencer début mai et l'engazonnement du cimetière se fera début septembre.*

*Mme le Maire ajoute que suite à une augmentation des factures d'eau, il a été également décidé que la partie basse et milieu seraient raccordées à l'eau non potable de l'atelier. L'eau potable sera accessible dans la partie haute.*

*En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote*

**Objet :** **Demande de subvention au titre de ACTIV3 année 2025  
auprès du Département de la Vienne**

Q 7

Délibération n° : del2025024

Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le programme ACTIV' (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) mis en place par le Conseil Départemental de la Vienne,

Considérant la nécessité du changement de matériel au service technique afin d'améliorer les conditions de travail des agents,

Considérant la dangerosité de l'accès au clocher de l'Eglise,

décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- l'acquisition de matériel pour le service technique et adopte le plan de financement suivant

| Dépenses                   |                    | Recettes           |                    |
|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Matériel service technique | 37 000.00 €        | Subvention ACTIV 3 | 29 232.00 €        |
|                            |                    | Autofinancement    | 7 768.00 €         |
| <b>TOTAL HT</b>            | <b>37 000.00 €</b> | <b>TOTAL HT</b>    | <b>37 000.00 €</b> |

- la mise en conformité de l'accès au clocher et aux cloches défectueuses et adopte le plan de financement suivant

| Dépenses                           |                   | Recettes           |                   |
|------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Mise en conformité accès clocher   | 5 449.00 €        | Subvention ACTIV 3 | 7 168.00 €        |
| Remplacement moteur volée cloche 3 | 3 623.00 €        | Autofinancement    | 9 672.00 €        |
| <b>TOTAL HT</b>                    | <b>9 072.00 €</b> | <b>TOTAL HT</b>    | <b>9 072.00 €</b> |

- d'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention au titre du programme ACTIV' volet 3 à hauteur de 29 232 € pour l'acquisition de matériel pour le service technique
- d'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention au titre du programme ACTIV' volet 3 à hauteur de 7 168 € pour les travaux dans le clocher de l'église
- d'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre les formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier

**Débat :**

**Rapporteur : M. BOISSEAU Bertrand, 1<sup>er</sup> adjoint**

**Bertrand BOISSEAU présente au conseil municipal les montants demandés au titre des subventions ACTIV 3.**

**En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.**

**Objet : Location local 6 place de l'Eglise**

**Q 8**

**Délibération n° : del2025025**

**Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal,

Vu la vacance du local sis 6 place de l'Eglise au 1<sup>er</sup> avril 2025,  
Considérant la nécessité de maintenir un dynamisme dans le centre-bourg,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de louer le local sis 6 place de l'Eglise d'une superficie de 68.45m<sup>2</sup> au plus tôt,
- fixe un loyer mensuel à 400 € HT
- fixe le montant de dépôt de garantie à 1 mois de loyer soit 400 €
- laisse toute latitude à Madame le Maire ou son Représentant dans la recherche de locataire potentiel
- confie la rédaction du bail dans les termes précités en l'étude de Maître LECUBIN, notaire à Vivonne, dont les frais seront à la charge du preneur
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer le bail et tous les documents afférents à ce dossier

**Débat :**

**Rapporteur : Mme le Maire**

***Mme le Maire demande de revoir le montant du loyer à 400 € hors taxe.***

***Valérie THEBAULT demande si quelqu'un a été choisi pour reprendre le local. Mme le Maire répond qu'en effet un professionnel connaissant bien le milieu a été sélectionné. Jean-Paul GRIMAUD vient d'ailleurs de le rencontrer.***

***Jean-Paul GRIMAUD prend la parole et explique que la personne rencontrée pour reprendre l'espace bar / petite restauration propose des menus de restauration rapide avec ouverture possible du lundi au samedi de 7 h à 15 h puis de 17 h à 21 h 00 ainsi que le dimanche matin.***

***En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.***

**Objet : Activités estivales 2025**

**Q 9**

**Délibération n° : del2025026**

**Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal,

Vu l'agrément Jeunesse et Sports existant,

Considérant le besoin d'activités auprès des ados et pré-ados afin d'éviter l'isolement, les dégradations du bien public et tout phénomène d'incivilité et de promouvoir la sociabilisation auprès ceux-ci,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la mise en place d'activités sportives estivales et de leçons de natation 2025 encadrées par un personnel diplômé BPJEPS Activités Physiques pour tous pour la période du 7 juillet au 25 juillet 2025 et du 18 août au 29 août 2025 hors week-ends et jours fériés.
- fixe le tarif à
  - ✓ activités sportives : 1.50 € la demi-journée
  - ✓ leçons de natation : Habitant Iteuil 7.20 € la leçon  
Habitant extérieur 8.50 € la leçon
- maintient un créneau d'aquagym dans le bassin d'initiation les lundis, mardis, mercredis et jeudis sauf jours fériés de 18h30 à 19h15 au tarif en vigueur
  - ✓ habitants Iteuil : 4.40 €
  - ✓ habitants Extérieur : 6.10 €
- charge Madame le Maire ou son Représentant de toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**Débat :**

**Rapporteur - M. BOISSEAU Bertrand, 1<sup>er</sup> adjoint**

**Bertrand BOISSEAU informe le conseil municipal qu'il y a de plus en plus de demandes de leçons de natation l'été. Pour mieux organiser ces activités estivales, il a été proposé à partir de cette année de répartir les activités de la manière suivante :**

- **Matin : leçons de natation.**
- **Après-midi : activités sportives**

**La piscine sera ouverte du 7 au 25 juillet puis du 18 au 29 août en conservant les activités d'aquagym le soir du lundi au jeudi.**

**Alexandre DUMUREAU demande pourquoi les activités s'arrêtent le 28 août 2025. Bertrand BOISSEAU explique que ceci a été décidé pour permettre à l'agent responsable du bassin du complexe de pouvoir participer à la réunion annuelle des agents municipaux de la commune qui a lieu traditionnellement fin août.**

**En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.**

**Objet :** **Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir art. L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Q 10**  
**Délibération n° : del2025027**

**Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du 27 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note dans sa séance du 07 avril 2025 :

**Décision n° 2025-05 :**

Signature d'une convention pour mission complémentaire "Aménagement des abords" dans le cadre de la restructuration partielle du Complexe Sportif et Socioculturel "Hervé MANTEAU" avec Agence CORSET-ROCHE pour un montant de 12 600 € HT

**Débat :**  
**Rapporteur : Mme le Maire**

**Mme le Maire présente la décision n° 2025-05.**



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **La CLIE :**

*Mme le Maire informe le conseil municipal concernant l'occupation des terrains à la Clie, (zone située sur un secteur orientation et aménagement, destinée aux activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales) par la communauté des gens du voyage. Les terrains de la Clie appartiennent à la communauté de communes des vallées du Clain. Un permis y a récemment été autorisé et un autre est en cours d'instruction sur ces terrains. Les projets sur ces terrains risquent donc d'être retardés. Il y a néanmoins eu une étude de sols.*

### **DASEN :**

*Mme le Maire ajoute qu'elle a rencontré dans ce cadre la DASEN pour les écoles. La démographie scolaire est un sujet pour tout le département.*

### **Installation food-trucks**

*Mme le Maire lit un courrier du responsable de la pizzeria située rue de Ruffigny à Iteuil reçu le 28 mars 2025 et adressé à la mairie alertant la municipalité sur les risques pesant sur la viabilité économique de l'entreprise en cas de nouvelles installations de food-trucks sur la commune d'Iteuil et demandant à cette dernière de restreindre les possibilités d'installation de food-trucks.*

*Jean-Christophe CINQUABRE intervient pour déclarer qu'il estime que la mairie a bien tenu compte des préoccupations de la pizzeria en ayant refusé des demandes de food-trucks avec activités de pizzeria. Les dernières demandes concernent des food-trucks qui ne proposent pas de pizzas évitant ainsi une concurrence directe dans son champ d'activité. Il ajoute qu'en outre la municipalité ne peut pas systématiquement interdire l'installation des food-trucks car cela contreviendrait à la liberté d'entreprendre et à la liberté de choix des consommateurs suivant les règles de la concurrence. Il note enfin qu'il est positif pour la commune de pouvoir proposer à ses habitants des gammes différentes de restaurations rapides qui ne se limitent pas aux pizzas.*

*Mme le Maire remarque qu'en effet, la diversité de l'offre peut aussi permettre d'attirer au sein du bourg une population plus nombreuses comme c'est le cas avec la poissonnerie le mercredi qui s'est installée à la demande du boucher pour élargir l'offre sans concurrencer ; cela permet l'élargissement de l'offre en participant à une diversification des produits alimentaires proposés sur la commune.*

*Bertrand BOISSEAU indique qu'actuellement il y a déjà des food-trucks en semaine le mercredi et le jeudi mais qu'il n'y en avait pas encore le samedi or un nouveau food-truck vient de s'installer le samedi soir sur la place de l'église. C'est sûrement ce qui a déclenché sa réaction.*

*Mme le Maire souhaite enfin insister sur le fait qu'elle n'a pas compétence pour réguler la concurrence et qu'elle ne peut pas systématiquement refuser toute demande d'installation d'un food-truck en vertu de la liberté d'entreprendre et du droit de la concurrence.*

**En l'absence d'autres questions, Mme le Maire clôt la séance.**

Séance levée à 21 h 30

Le Maire,

Françoise MICAULT

**Signatures :**

Le secrétaire de séance,

Chantal CHAIGNE